



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und Rahel Pirovino-Indermitte und Le Centre, durch Anthony Lamont
Objet **(Intempéries_R3) Rhône 3: il faut fixer des priorités et accélérer les procédures!**
Date 10.09.2024
Numéro **2024.09.274** En collaboration avec le DEF / DFE / DSIS

Les constats relevés dans le postulat concernant la priorisation des mesures et la lourdeur des procédures sont partagés par le Conseil d'Etat. Il faut toutefois relever que les obstacles légaux ne peuvent être évités de même qu'une certaine lourdeur administrative provenant d'exigences de plus en plus élevées – également de la part du législatif cantonal – notamment en matière de controlling. Notons tout de même la collaboration constructive entre les différents services et départements concernés ainsi que le dialogue avec les entreprises touchées.

Le 28 août 2024, le Conseil d'Etat a décidé de prononcer des mesures urgentes selon la législation sur les dangers naturels et d'actionner, pour le surplus, la clause générale de police pour permettre d'entreprendre des travaux de sécurisation urgents dans la région de Sierre et Chippis gravement touchée par les inondations du 29 et 30 juin 2024. Il va sans dire que le Service des dangers naturels (SDANA) se penche également sur les autres régions potentiellement à risque.

Les procédures pour effectuer des mesures urgentes, de remise en état et de projets consécutifs avec un certain potentiel d'amélioration de la situation de danger dans un délai relativement bref sont appliquées. Certaines interventions ont déjà été mises en œuvre et d'autres le seront au cours des prochains mois. Par contre la réalisation de mesures d'importance, comme la mesure prioritaire de Sierre-Chippis, doit respecter les procédures ad hoc selon le cadre légal ce qui généralement prend plusieurs années avant que les travaux puissent débuter.

La réévaluation des priorités des mesures de la 3^e correction du Rhône est un des objectifs de la révision du projet R3 qui a été décidée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2024. Dans le cadre de cette révision, une analyse d'optimisation des procédures est également envisagée. Il est clair qu'un recours plus fréquent à une pesée d'intérêt permettrait certainement de gagner du temps.

Il est proposé l'**acceptation** du postulat.

Impact de la bureaucratie :	Aucun
Conséquence Finances :	Aucun
Incidence des postes à temps plein (EPT)	Aucun
Conséquences de la RPT	Aucun

Sion, le 26 septembre 2024